



Assemblée générale

Distr. limitée
9 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt et unième session

6-10 août 2018

Point 2 g) de l'ordre du jour

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

M. Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, M. Mohamed Bennani, M. Lazhari Bouzid, M. Mario Luis Coriolano, M. Ion Diaconu, M. Ludovic Hennebel, M. Mikhail Lebedev, M. Xinsheng Liu, M. Ajai Malhotra, M. Kaoru Obata, M^{me} Mona Omar, M^{me} Katharina Pabel, M^{me} Elizabeth Salmón, M. Dheerujlall Baramlall Seetulsingh, M. Changrok Soh, M. Imeru Tamrat Yigezu, M. Jean Ziegler : projet de mesures à prendre

20/... Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 34/11 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2017, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de réaliser une étude, dans le prolongement de l'étude demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/22 du 24 mars 2016, sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, pendant que sont menées à bien les procédures juridiques nécessaires, et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à promouvoir plus avant les droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et de soumettre cette étude au Conseil à sa trente-neuvième session,

Rappelant également que le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à tenir compte, lors de l'élaboration de l'étude susmentionnée, des vues des États Membres, des organisations internationales et organisations régionales compétentes, des organismes des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ainsi que les autres parties prenantes, afin de finaliser ladite étude,

Rappelant en outre qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, composé de Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Mona Omar, Changrok Soh, Jean Ziegler, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra (Président) et Dheerujlall Baramlall Seetulsingh (Rapporteur),



Notant qu'à sa trente-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le délai accordé au Comité consultatif pour achever son étude de sorte qu'il puisse la soumettre au Conseil à sa quarante-deuxième session,

1. *Prend note* de l'exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude fait par le groupe de rédaction à sa vingt et unième session ;

2. *Demande* au groupe de rédaction de redistribuer le questionnaire de façon à recueillir les vues des États, selon qu'il conviendra, des organisations internationales et organisations régionales compétentes, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes qui n'ont pas répondu au questionnaire, et de les inviter à communiquer les noms d'experts renommés, des données concrètes et des statistiques et à faire part des pratiques optimales et des difficultés majeures recensées dans l'utilisation des fonds illicites non rapatriés en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme mentionné au paragraphe 31 de la résolution 34/11 du Conseil des droits de l'homme ;

3. *Demande également* au groupe de rédaction de soumettre au Comité consultatif, à sa vingt-deuxième session, un rapport final où auront été prises en compte les discussions tenues lors de la présente session et les contributions faites via le questionnaire, dans l'optique de soumettre le rapport final au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-deuxième session.
